

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AVRIL 2011**

QUESTIONS du groupe ETRÉCHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES

1. Subvention à l'association «A10 gratuite».

Depuis plusieurs années, l'association «A10 gratuite» oeuvre pour la suppression du péage sur la partie essonnienne de l'autoroute A10. Cette gratuité serait un moyen parmi d'autres de délester la RN20 d'un grand nombre de camions en transit.

En effet, ce trafic intense (et en constante augmentation) fait de la RN20 un axe particulièrement dangereux en raison notamment des voies étroites et d'accès inadaptés.

Les habitants d'Etréchy étant particulièrement concernés par cette problématique ne serait-il pas judicieux que la commune d'Etréchy soutienne financièrement le combat de cette association comme elle l'a fait pour la RD191 lors du dernier Conseil municipal en votant à l'unanimité une subvention de 1.526 € à l'association «DEPHY RD191» ?

Réponse :

La problématique n'est pas exactement la même entre la RN20 et la RD191, et les réponses à apporter diffèrent. En ce qui concerne la RN20, une communication au Conseil sera faite en fin de séance, et permettra d'apporter un éclairage très intéressant sur une perspective de solution.

2. Désherbage chimique.

La ville d'Etréchy continue visiblement de répandre du désherbant chimique pour l'entretien de la voirie, des trottoirs et des espaces verts (y compris jusqu'au pied des arbres !).

Quelle est la matière active utilisée et pourquoi ne pas recourir à des techniques alternatives plus respectueuses de l'environnement ? Où en est-on de la réflexion qui devait être menée par les services techniques sur ce sujet, réflexion annoncée au printemps 2010 ?

Réponse :

Ce point a déjà donné lieu à question, et une première réponse a déjà été donnée lors de la dernière Commission Travaux, avec la mention des composants du produit employé. Cette année, deux produits ont été utilisés, l'un biologique sur une partie du Centre ville, l'autre chimique sur le reste de la commune (homologué Parcs Jardins Trottoirs). La durée d'action du produit biologique est d'un mois, quand celle du produit chimique est de trois mois. Les quantités répandues diffèrent selon le produit, sachant que toutes les précautions sont prises pour limiter l'application de produits chimiques. Le procédé mis en œuvre concernant le produit chimique consiste en une première intervention associant deux principes (germinatif et contact). Puis une seconde intervention a lieu quelques mois plus tard avec le seul produit de contact, renouvelée en tant que de besoin.

La solution retenue consiste donc à minorer autant que possible la densité des produits répandus. Les autres solutions alternatives (eau chaude ou brûleur thermique) sont des méthodes onéreuses et longues dans leur mise en œuvre.

3. Station d'épuration, tour de désodorisation.

Des études complémentaires ont-elles été commandées et avec quels objectifs ?

Entreront-elles dans le cadre du marché initial passé avec le cabinet SAFEGE ou bien seront-elles un surcoût à la charge de la commune ? Quel sera (éventuellement) le coût cumulé de l'ensemble de ces études ?

Réponse :

Une étude de caractérisation des odeurs avait été primitivement proposée par la Cabinet SAFEGE en option, dans le cas où nous aurions souhaité connaître très précisément la nature des odeurs à éradiquer. Pour autant, le chargé d'étude au sein du Cabinet SAFEGE nous avait laissé entendre qu'au travers de la constance des témoignages recueillis auprès des populations exposées, il pouvait tout à fait la déterminer. Dans ce sens, cette étude n'avait pas été retenue.

Il y a quelques semaines, une réunion technique s'est tenue en Mairie en présence de représentants de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général. Devant l'estimation du process envisagé, ces partenaires financiers ont demandé qu'une étude de caractérisation des odeurs soit engagée pour vérifier la bonne adéquation de la solution. Cette étude a donc été confiée au Cabinet SAFEGE. Une première étude dite « de dispersion » avait été confiée à SAFEGE pour un coût cumulé de 7.600 €HT. L'étude supplémentaire pour la caractérisation des odeurs est de 10.000 € HT.

Au total, SAFEGE est donc titulaire d'une mission de maîtrise d'œuvre pour 38.350 € HT (jusqu'au parfait achèvement des installations) à laquelle s'ajoute désormais 17.600 € HT, soit un montant cumulé de 55950 € HT, à la charge de la Commune.

4. Mise à disposition des composteurs.

A quelle date les composteurs seront-ils à la disposition des Strépiacois qui en ont fait la demande ?

Réponse :

Le SIREDOM indique un délai de 6 semaines avant livraison. De plus, le SIREDOM procède, avec le concours de la Commune, à une session de formation ou d'information avec l'ensemble des personnes recevant l'équipement. Cette remise des composteurs donnera donc lieu à information préalable par tous moyens adaptés.

5. Couloirs aériens

Notre commune peut-elle faire la promotion et l'information dans le journal Vivre à Etréchy de la manifestation du 14 mai à Paris relative à la modification des couloirs aériens ?

Réponse :

La maquette de Vivre à Etréchy étant déjà terminée, il est impossible de rajouter cette information. Néanmoins, cette manifestation sera annoncée sur les panneaux lumineux.

Etréchy ensemble et solidaires